Séance du 11 janvier 2022

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 03 janvier 2022, se sont réunis en Mairie, le 11 janvier 2022 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Mmes MM Battaglia Eric, Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien Choron Dominique, Deux Oswald, Dupuis-Rabion Robert, Fournil Florence, Lesaint Stéphany, Peyron Christiane, Saubion Stéphanie.

M. Germain Fabrice, Seintourens Lydia M.Gaudefroix Eric Mme Dorpe Sandrine

Mr Dupuis-Rabion est désigné secrétaire de séance.

# Circulation rue de l'église

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'avis à donner quant au sens unique de la rue de l'église. Considérant l'étroitesse de la rue, la dangerosité de certains des virages avec très peu de visibilité, et la fragilité des bas-côtés, à l'unanimité des membres, il est décidé de maintenir le sens unique, dans le sens de circulation actuel.

### Changement de contrat d'entretien des chaudières de la commune

La société Serv'elite ne donnant pas satisfaction et n'honorant pas le contrat signé pour l'entretien annuel des chaudières de la commune (loyer, foyer), Monsieur le Maire propose aux conseillers un contrat avec la société CHAM qui fait une proposition inférieure en terme de coût, pour trois chaudières (celle de la nouvelle maison rue de l'église en plus) soit 443.70 €TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de la société CHAM.

## Convention de paiement en ligne avec la Direction Générale des Finances Publiques

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur (Maire ou Président) émet des titres de recettes en regard des prestations de services rendues aux usagers.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux usagers de payer les créances en ligne. Afin de mettre à disposition des locataires du logement et de la salle des fêtes ce service, Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

### Mandatement en investissement exercice 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses correspondent au paiement de factures pour travaux ou achats effectués et terminés et se distinguent des opérations de restes à réaliser sur le budget précédent afférentes aux travaux en cours et non finalisés.

Considérant l'achat d'un écran d'ordinateur supplémentaire pour le secrétariat (180 €) et la pose de l'éclairage des salles de la mairie (950€), Monsieur le Maire demande aux conseillers de lui permettre le paiement de ces factures dont le montant ne dépasse pas le plafond autorisé de 25% des dépenses investissement du budget 2021 (38 017€).

A l'unanimité des membres le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement de l'année 2022

## **Projets investissement 2022**

Monsieur le Maire reprend la liste des projets qui pourraient être présentés au budget d'investissement 2022 en fonction des devis demandés et des possibilités de subventionnement.

A noter qu'un courrier du Conseil Départemental précise que priorité sera donnée aux dossiers en cours.

- Routes: des devis vont être demandés pour la route des olibas et la rue Beylit, très endommagées, il sera également prévu l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone);
   M. Battaglia demande que de l'enrobé à froid soit mis en œuvre en attendant les travaux.
- 2- Plateforme déchets: Les syndicats de collectes des déchets voulant réduire les dépôts sur leur site, demandent aux communes la création de plateformes pour les déchets verts de leurs usagers. Cabara s'est uni avec Saint-Aubin de Branne depuis déjà 2 ans en proposant ce service dans la côte des olibas. Cependant, la plateforme se devait d'être aménagée pour une meilleure fluidité de la circulation. Les travaux de décaissement ont été faits et la commune est en attente de devis pour du concassé, le SEMOCTOM ne voulant pas prendre la totalité à sa charge.
- 3- Sentier Belvédère : Le Conseil Municipal a pour projet la réfection du sentier qui descend du lotissement Le Belvédère. Afin de le sécuriser et de permettre le passage de poussettes, il convient d'acquérir des terrains limitrophes. M. le Maire doit se rapprocher des propriétaires afin de leur faire connaître le projet et leur soumettre l'achat.
- 4- Participation citoyenne: dans le cadre de la participation citoyenne, les communes limitrophes (Saint Aubin de Branne, Saint Jean de Blaignac) doivent se fournir en panneaux. La commune pourrait profiter d'un prix avantageux en se groupant. Des devis sont en attente.
- 5- Terrain près de Mons : dans le cadre de l'aménagement du terrain pour lequel le projet est en cours de réflexion, il est prévu la construction d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques. M. le Maire informe les conseillers qu'il recevra le représentant de la société ARCOLIA la semaine prochaine.
- 6- Court de tennis : M.Choron rappelle qu'un devis avait été fait pour la réfection du sol du court de tennis. Il sera remis à jour en fonction des possibilités de subvention.

#### **Questions diverses**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 impose un calendrier pour la mise en place de défibrillateurs automatisés externes dans les ERP. La salle des fêtes, ERP de catégorie 5 est concernée par cette obligation en 2022. Le Conseil Municipal approuve l'achat de ce dispositif.

Une réflexion est lancée sur la possibilité d'amélioration de l'éclairage public (cela concerne 130 points lumineux) par l'achat de led et une réduction d'intensité.

Le nouveau devis de l'entreprise Girardeau pour la végétalisation du plateau de Lacareau est toujours en attente.

Ecoles : Le matériel informatique pour équiper les classes du RPI commandé dans le cadre du plan de relance commence à arriver pour une installation dans le courant de l'année.

En fonction des réalisations prioritaires inscrites au titre de la DETR, le conseil pourrait envisager l'installation d'une climatisation réversible dans les locaux de l'école.

Un préavis de grève a été déposé par les enseignantes du regroupement pour le jeudi 13 janvier

La date du prochain conseil municipal est fixée au 1er février 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20 heures.